

Motion 2484

pour rendre accessible l'entier du corpus législatif genevois, conformément à la constitution de la République et canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'obligation qu'ont les autorités d'agir en toute transparence et de garantir l'accès à l'information, en particulier pour la publication du corpus législatif, fondement de l'Etat de droit, et son accessibilité gratuite ;
- l'article 11, al. 2, de la constitution genevoise, qui stipule que « Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées, à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose. » ;
- l'article 28, al. 1 et 2, de la constitution genevoise, qui prévoit que « Le droit à l'information est garanti. » et que « Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose. » ;
- l'article 148, al. 2, de la constitution genevoise qui atteste que « L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence. » ;
- que le site du recueil systématique genevois (rs/GE) ne dispose pas à ce jour d'un moteur de recherche performant ni de la possibilité de télécharger un acte législatif au format PDF, alors même que ces outils sont disponibles sur le site payant « silgeneve.ch » ;
- le nombre important de textes de niveau législatif qui ne sont pas accessibles gratuitement, à l'exemple des « prescriptions autonomes » qui traitent de nombres d'établissements publics ou en lien direct avec les collectivités publiques,

invite le Conseil d'Etat

- à assurer au public l'accès gratuit à l'entier du corpus législatif cantonal et communal, notamment aux « Prescriptions autonomes » ;
- à moderniser la version en ligne et gratuite du recueil systématique genevois, en prévoyant notamment la création d'un moteur de recherche performant et la possibilité de télécharger les actes législatifs au format PDF ;

- à envisager le remplacement du registre systématique genevois (rs/GE) par un accès gratuit à « silgeneve.ch » ou une fusion de ceux-ci ;
- à évaluer les coûts et économies qui en découleraient.